Claude Sicard
Préface de Malek Chebel

L'islam au risque de la démocratie

François-Xavier de Guibert
HISTOIRE ESSENTIELLE

L’ISLAM AU RISQUE DE LA DÉMOCRATIE

Claude SICARD

L’ ISLAM AU RISQUE DE LA DÉMOCRATIE

Préface de Malek Chebel

François-Xavier de Guibert
10, rue Mercœur
75011 Paris

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

démocratiques. Cela ne pourra se faire que si, lorsqu'il y aura des élections libres, les personnes ayant opté pour un islam reformé, c'est-à-dire s'étant écartées, du fait de leur ouverture sur le monde occidental, d'une lecture littérale du Livre saint de l'islam, pourront se trouver être majoritaires. Les composantes des forces, dans les différents pays, ne sont pas les mêmes. Il se pourrait fort bien que la Tunisie puisse réussir sa mue, car toute la classe moyenne et toute la jeunesse se trouvent en fait adeptes aujourd'hui d'un islam réformé, grâce notamment à Habib Bourguiba qui avait ouvert cette voie de son vivant. Au lendemain de l'indépen-dance, ce grand leader, avec sa réforme du statut personnel, a donné aux femmes les mêmes droits que les hommes, une révolution en pays musulman ; et il a tenté de supprimer le jeûne du ramadan qui est pourtant l'un des cinq piliers de l'islam. En tant que chef de l'État, Bourguiba s'octroyait le droit d'avoir sa propre lecture du Coran : il était très occidentalisé et ce fut un grand réformateur, ce que l'on oublie trop souvent de rappeler. Dans les autres pays, le sort de ces révolutions est aujourd'hui très incertain. En Égypte, c'est l'armée qui tire les ficelles du pouvoir et les généraux détiennent des positions très fortes dans l'économie du pays. Avec la révolution qui vient d'avoir lieu, les clés de la maison Égypte leur ont été données et on ne sait ce qu'ils vont en faire. En Libye, il s'agit avant tout de luttes tribales. Au Maroc, l'autorité du roi est pratiquement incontestée : il est le commandeur des croyants et il mène fort habilement son pays. Dans le discours historique qu'il prononça le 10 mars 2011, Mohamed VI a su lâcher beaucoup de lest pour calmer les agitations causées par l'onde de choc tunisienne, s'engageant à faire des réformes constitutionnelles importantes pour libéraliser la vie politique du pays et « élargir les libertés individuelles ».

Selon Hubert Védrine, ancien ministre socialiste des Affaires étrangères, dans un article paru dans *Le Figaro* du 8 février 2011 : « Il y a, à l'intérieur du monde musulman, un gigantesque bras de fer entre des forces modernistes et des minorités fondamentalistes religieuses ou politiques. Ces deux camps se battent pour le contrôle de la masse centrale des musulmans. C'est une bataille énorme qui est loin d'être finie. »

Ce qu'il ne faut pas omettre, c'est que la démocratie ne consiste pas uniquement à organiser des élections et à se doter d'un parlement. Il faut que les valeurs sur lesquelles ce système est fondé, à savoir les principes d'égalité, de liberté et de tolérance, soient réellement enracinées dans toute la société. Catherine Ashton, vice-présidente de la Commission européenne jouant le rôle de ministre des Affaires étrangères de l' Union européenne, nous met en garde, dans un article du *Monde* du 5 février 2011, contre ce qu'elle appelle « les démocraties de façade » : « La démocratie ne se résume pas seulement à la possibilité de voter et à l'organisation d'élections. » Collées sur des sociétés qui n'ont pas, dans le fond, une culture démocratique, ces démocraties sont de fausses démocraties : « La démocratie de surface ne peut pas survivre si la démocratie profonde ne s'enracine pas. » L'historien américain des civilisations, Francis Fukuyama, qui défend la thèse que, dans leur évolution, toutes les civilisations convergent et en viennent finalement à adopter comme système politique la démocratie, nous dit dans son ouvrage, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, que « l'obstacle culturel à la démocratie est un rapport avec la religion ». La civilisation occidentale, qui a fait sa sortie de religion au XVIII^{e} siècle, a débouché sur la démocratie ; la civilisation musulmane, elle, n'a, jusqu'ici, pas fait sa sortie de religion.

Dans le présent ouvrage, nous analyserons donc de quelle manière l'islam conçoit l'organisation de la société, compte tenu des révélations qui ont été faites au Prophète Mahomet par l'archange Gabriel : le Coran est bien pour les musulmans la parole de Dieu, et tous doivent s'y soumettre, « islam » signifiant « soumission ». Nous examinerons ensuite la situation politique des différents pays musulmans en analysant la manière dont l'Indonésie et la Turquie sont devenues, au XX^{e} siècle, des démocraties. Enfin, nous proposerons au lecteur un approfondissement du concept de démocratie de manière à ce que la distinction puisse être faite, comme nous y invite Catherine Ashton, entre les démocraties de façade et les démocraties véritables. De nombreux auteurs musulmans en effet auraient facilement tendance à nous dire que l'islam n'est pas incompatible avec la démocratie simplement par le fait que, dans cette religion, rien ne s'oppose à ce qu'il y ait des élections. Mais les valeurs sur lesquelles sont fondées la civilisation occidentale et la civilisation musulmane ne sont pas les mêmes, d'où la nécessité pour les musulmans voulant vivre en régime démocratique d'adopter un « islam réformé ».

Peut être, demain, y aura-t-il lieu de dire de ces révolutions, du moins dans le cas des pays où le peuple aura opté pour un islam réformé, tout comme Hegel l'avait fait à propos de la Révolution française de 1789 : « Ce fut un splendide lever de soleil. »

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Fukuyama démontre ainsi qu'avant 1776, il n'existait dans le monde aucune démocratie, et qu'il y en a aujourd'hui soixante et une. Avec l'élévation du niveau de vie, donc de l'éducation, les gens apprennent à penser par euxmêmes et la rationalité finit par triompher. Cette thèse était d'ailleurs celle d'Auguste Comte, fondateur du positivisme, qui avait montré que les sociétés évoluent selon une marche « naturelle et irréversible », en passant de la phase théologique à la phase métaphysique pour en arriver, finalement, à la troisième phase, la phase scientifique qu'il a appelée « la phase positive ». Le grand philosophe Kant avait dit, de son côté : « Le point final de l'histoire du monde n'est rien d'autre que le progrès de la connaissance de la liberté. »

En somme, la théorie de l'Histoire orientée s'inscrit dans les vues qu'avait développées en son temps Platon au IIIe siècle avant Jésus Christ. Selon lui, il existe dans l'être humain trois grandes composantes : une partie raisonnante, une partie désirante et une partie plus mystérieuse que le philosophe appelle le *thymos*, ou encore « l'esprit de vie ». En plus de la couverture de ses besoins élémentaires, l'homme cherche la reconnaissance de sa propre dignité afin de satisfaire les besoins de son thymos : les sociétés évolueraient donc vers le type d'organisation permettant le mieux de satisfaire ce besoin fondamental des hommes. Et Fukuyama nous dit que l'obstacle culturel à la démocratie est « un rapport avec la religion ».

L'évolution se ferait donc dans le sens d'une libération progressive de l'homme des contraintes imposées par un dieu extérieur à la société qui lui fixe les lois auxquelles il doit obéir, pour en arriver, avec le système de la démocratie libérale, à un mode d'organisation où c'est l'homme qui se fixe à lui-même les lois qui régissent le fonctionnement de la société.

La thèse de la non-convergence des évolutions

Tous les anthropologues ne partagent pas les vues de Francis Fukuyama, et les penseurs et hommes politiques nonoccidentaux accusent généralement les tenants de la thèse de l'histoire orientée d'exprimer des vues par trop ethnocentrées : les Occidentaux estiment orgueilleusement que leur modèle de développement est universel. Claude Lévi-Strauss, l'un des plus grands anthropologues du XX^e^ siècle, est pour la thèse de la non-convergence[14] : « Les multiples formes que l'humanité se donne à elle-même dans le temps et dans l'espace ne peuvent être classées par ordre de perfection croissante : elles ne sont pas les jalons d'une marche triomphale. » Samuel Huntington, pourtant si critiqué pour ses positions, rejoint totalement Lévi-Strauss : « L'universalisme occidental est dénué de sens… Les cultures sont relatives. » Mais cet auteur, comme on le sait et comme beaucoup le lui ont reproché, va plus loin puisqu'il en vient à estimer que « dans les temps à venir, les chocs entre civilisations représentent la principale menace pour la paix du monde ». Huntington voyait avec le regain des croyances religieuses qui s'est produit sur tous les continents à la fin du XX^e^ siècle (ce que certains sociologues n'ont pas hésité à appeler « la revanche de Dieu »), des risques de conflits entre civilisations. Selon cet universitaire américain : « L'expansion de l'Occident s'est arrêtée, et la révolte contre l'Occident a commencé. Loin d'être le jouet d'une histoire dont l'Occident tirerait les ficelles, les sociétés non-occidentales sont devenues les acteurs de leur propre histoire. »

Selon donc la thèse de la non-convergence, chaque civilisation suivrait sa propre voie d'évolution, et l'aboutissement à ce mode d'organisation de la société que l'on dénomme « démocratie » ne serait pas inéluctable. Claude Lévi-

Strauss affirme que le concept de civilisation universelle doit être remplacé par celui de « cultures multiples ».

On a donc bien affaire à deux thèses opposées : la première indique que toutes les civilisations débouchent inéluctablement, dans leur évolution dans le temps, sur un mode d'organisation de la société que l'on appelle le système démocratique ; la seconde veut que chaque civilisation suive sa propre voie d'évolution, en sorte que l'évolution vers le système politique que l'on appelle « démocratie » n'est en rien évidente.

La civilisation occidentale

Dans la civilisation occidentale, qui s'articule en deux pôles, chacun d'eux ne se trouve pas dans la même phase de développement. Le pôle américain se trouve être encore dans sa phase d'expansion (il n'est que de voir l'influence dans le monde du style de vie américain et le succès des productions cinématographiques d'Hollywood). Le pôle européen, comme nous l'avons mentionné, est entré à présent dans sa phase de déclin.

À l'origine, Europe était, dans la mythologie grecque, le nom d'une déesse qui fut enlevée par Zeus à qui elle donna trois enfants. Ce continent a été civilisé par deux très grandes cultures : la culture de la Grèce antique, puis celle de l'Empire romain. Vint ensuite s'y ajouter le christianisme devenu, avec Théodose I^{er}, la religion officielle de l'Empire romain. Ce sont là les trois racines de la civilisation occidentale, les Grecs léguant aux Occidentaux tous les apports de leurs philosophes, les Romains leur faisant hériter de leur juridisme, et le christianisme leur apportant le message de paix et d'amour de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

loi de 1905 a marqué l'aboutissement des relations chaotiques entre l'Église catholique et la République tout au long du XIX^{e} siècle. Jean Jaurès déclara qu'il s'agissait de la plus grande réforme tentée en France depuis la Révolution. Avec cette loi fut ainsi officialisé le fait que la foi soit reléguée dans la sphère privée des citoyens. Déjà, en 1883, Jules Ferry avait adressé un courrier à tous les instituteurs leur disant : « L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église ; l'instruction morale à l'école. »

La civilisation musulmane

Le prophète Mahomet mourut en 632 sans avoir organisé sa succession. Il y eut donc, à sa mort, une crise politique grave, et les intrigues pour accaparer le pouvoir prirent vite le pas sur la foi. Il résulta de ces disputes qui marquèrent les débuts de l'islam la formation de deux très grands courants religieux, le sunnisme et le chiisme, qui allaient, au cours des siècles, diviser profondément le monde musulman. À l'intérieur même de ces deux courants se formèrent, de surcroît, des écoles différentes : hanafisme, malékisme, chaféisme et hanbalisme dans le cas du sunnisme ; zaydisme, ismaïlisme, hatinisme et nizarisme dans le cas du chiisme.

Les grands courants religieux de l'islam

Le premier successeur du Prophète fut Abu Bakr qui avait été le plus proche compagnon de Mahomet. Il fut donc désigné comme « calife », le terme arabe exact étant *Khalifat Rasoul Allah*, c'est-à-dire le « successeur de l'envoyé de Dieu ». Son

califat fut très bref car il mourut en 634. C'est Omar, un gendre du Prophète, qui lui succéda. Selon la tradition, il fut un grand calife – c'est en effet sous son règne que l'islam réalisa ses plus grandes conquêtes –, mais il fut assassiné en 644. Aïcha, l'épouse préférée de Mahomet et fille d'Abu Bakr, se lança alors dans d'obscures machinations, et ce fut finalement Othman, un des gendres du Prophète, qui se trouva désigné. Mais il fut très vite accusé de par trop privilégier les membres de sa famille, et fut finalement assassiné en 656. Sa plus grande œuvre fut la recension du Coran. Les anciens et les sages désignèrent ensuite Ali, l'époux de Fatima, une des filles du Prophète. Ali avait donné deux garçons à Fatima, des enfants mâles, descendants directs de Mahomet.

Aïcha, très hostile à Ali, intrigua à nouveau, et en s'alliant à deux anciens compagnons de Mahomet, Talha et Zoubeir, elle fomenta une révolte. Ces comploteurs accusèrent Ali de ne pas avoir été étranger à l'assassinat d'Othman. Deux armées se mirent en route : elles se rencontrèrent à la « Bataille du chameau », et le clan d'Aïcha se trouva vaincu. Ali eut ensuite maille à partir avec Mo'awiyya, le gouverneur de Syrie mis en place par Othman. Finalement, lui aussi, à son tour, fut assassiné, en 661, poignardé alors qu'il pénétrait dans la mosquée de Koufa. Mo'awiyya prit sa succession, et ainsi se trouva fondée la dynastie héréditaire des Omeyyades dont le siège fut Damas, capitale de la Syrie.

À la mort d'Ali, ses partisans (les *chiites*) ne voulurent pas reconnaître Mo'awiyya comme calife : ils désignèrent Hussein, un des deux fils d'Ali et Fatima. Ce calife dissident fut tué peu de temps après, dans une bataille à Karbala. Depuis lors, ce clivage entre chiites, les partisans d'Ali, et sunnites, les orthodoxes, est resté extrêmement fort, les sunnites représentant environ 80 % des membres de l'immense communauté

musulmane dans le monde. Les chiites ont pour doctrine que seuls des descendants du Prophète sont habilités à diriger la communauté des croyants ; les sunnites, eux, sont pour une désignation du calife par concertation entre des sages. Cette scission (la *fitna*), qui a pour origine le problème du mode de désignation des successeurs de Mahomet, divise beaucoup le monde musulman, se doublant de visions différentes sur certains points de doctrine théologique. Les chiites rejettent la législation des premiers califes. Ils leur reprochent d'avoir altéré la véritable sunna du Prophète : il y a donc querelle sur les *hadiths*, c'est-à-dire sur les propos du Prophète recueillis auprès de ses compagnons selon ce qui en a été rapporté par la suite, après sa mort. Par ailleurs, ils pratiquent la méthode du *kalam*, c'est-à-dire le raisonnement déductif pour résoudre des problèmes qui sont à traiter dans le monde moderne, une méthode qui insiste sur le raisonnement. Pour eux, l'imam – et ils appellent *imam* le calife – est un intercesseur entre le monde spirituel et le monde temporel : seul un descendant du prophète a la capacité d'interpréter le Coran. En effet, celui-ci a un sens caché (*batim*), disent les chiites, et seul l'imam a le don d'accéder à la vérité car sa parenté avec le Prophète le dote d'une étincelle de Lumière divine. L'imam est donc le seul guide auquel la communauté des croyants peut se fier : il n'a pas d'équivalent dans le sunnisme. Cette importance capitale accordée par les chiites à l'imamat explique la hiérarchisation et l'autorité du clergé dans le monde chiite. Ainsi, dans la République islamique d'Iran, un pays musulman totalement chiite, le président de la République, actuellement Mahmoud Ahmadinejad, doit-il composer avec le « Guide de la Révolution », l'ayatollah Ali Khamenei. Celui-ci est nommé par un Conseil de quatre-vingt mollahs (dit le « Conseil des experts »), et il se trouve placé, hiérarchiquement, au-dessus du

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

dispositions qui pourraient paraître en progrès au plan des libertés, en pratique elles ne se trouveront guère appliquées, comme nous le dit par exemple la sociologue marocaine Fatima Mernissi dans son livre sur l'islam et la démocratie[22]. Les intellectuels musulmans qui mènent un combat pour que dans le monde de l'islam on adhère véritablement à la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU se font reprocher d'être les suppôts d'un « complot pour porter atteinte à l'identité des pays musulmans ». On met en cause leur acculturation à la civilisation occidentale, et les mollahs ont tôt fait de déclarer que les esprits de ces personnes ont été pollués par les Occidentaux. On leur rappelle que l'« Orient et l'Occident sont essentiellement différents ». Ainsi, le poète tunisien Basit ben Hassan, président de l'Institut arabe des droits de l'homme à Tunis, affirme-t-il avec la plus grande lucidité[23] : « Le concept des droits de l'homme occidental est un concept étranger aux sociétés arabes. »

---

1. Dominique Venner, *Histoire et tradition des Européens : 30 000 ans d'identité*, Monaco et Paris, Éditions du Rocher, 2004.
2. Fernand Braudel, *Grammaire des civilisations*, Paris, Flammarion, 1993.
3. Oswald Spengler, *Le déclin de l'Occident*, Paris, Gallimard, 1948.
4. Jean-François Mattéi, *Le regard vide*, Paris, Flammarion, 2007.
5. Hani Ramadan, *L'islam et la dérive de l'occident*, Paris, Éditions Maison d'Ennour, 2006.
6. Thibault Isabel, *Le paradoxe de la civilisation*, Lille, La méduse, 2010.

7. Michel Malherbe, *Les religions de l'humanité*, Éditions Criterion, 1992.

8. *Lug* a donné Lugdunum (Lyon).

9. Il s'agissait de al-Uzza (étoile du matin), de Manât (déesse du bonheur) et de al-Lat (déesse du ciel).

10. In Christophe Dawson, *Dynamics of World History*, Isy Books, 2002.

11. Régis Debray, *Les communions humaines : pour en finir avec « la religion »*, Paris, Éditions Fayard, 2005.

12. Oswald Spengler, *Le déclin de l'Occident*, Paris, Gallimard, 1948.

13. Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1993.

14. Claude Lévi-Strauss, *Race et histoire, race et culture*, Paris, Albin Michel, 2001.

15. Regnery Publishing, 2005.

16. Philippe Nemo, *Qu'est ce que l'Occident ?*, Paris, PUF, 2004.

17. *Catéchisme de l'Église catholique*, Paris, Mame-Plon, 1992.

18. Sourate 8,41 : « Quelque butin que vous ayez pris, sachez que le cinquième en revient à Dieu, au Prophète, et à ses proches. »

19. Ibn Khaldoun dira de ces Bédouins : « Ils sont en effet, en raison de leur naturel farouche, gens de pillerie et de brigandage. »

20. Fereydoun Hoveyda, *Que veulent les Arabes ?*, Éditions Page après Page, 2004.

21. Rachid Benzine, *Les nouveaux penseurs de l'islam*, Paris, Albin Michel, 2004.

22. Fatima Mernissi, *Islam et démocratie*, Paris, Albin Michel, 1992.

23. Cf. le site libéral www.alawan.com : « Pourquoi il existe une opposition aux droits de l'homme dans les pays arabes. »

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

oasis furent mieux traités. Un verset du Coran dit d'ailleurs : « Tu verras que les plus hostiles aux croyants sont les juifs et les polythéistes, et que ceux qui sont les plus proches des Musulmans par l'amitié sont ceux qui disent *nous sommes chrétiens*. C'est qu'il y a chez eux des prêtres et des moines, et qu'ils sont sans orgueil » (5,82).

On trouve donc dans le Livre saint de l'islam de très nombreuses sourates qui jettent l'opprobre sur les Juifs. Nous en citerons, ici, quelques-unes :

Sourate 62,8 : « Parce qu'ils pratiquent l'usure qui leur a été défendue, parce qu'ils acceptent les biens d'autrui, Nous avons préparé à ces impies un douloureux châtiment. »

Sourate 5,26 : « Cesse de te tourmenter pour ce peuple d'impies. »

Sourate 5,64 : « Ils répandent la corruption sur la terre et Dieu n'aime pas les fauteurs de désordre… Qu'ils soient maudits pour prix de leur blasphème. »

Sourate 5,2 : « Ils prêtent avidement l'oreille aux mensonges et se complaisent dans les affaires louches. »

Sourate 2,95-96 : « Tu les trouveras plus avides de vivre que les autres hommes… Tel d'entre eux désire vivre mille ans, mais cela ne lui évitera pas le supplice, car Dieu voit parfaitement leurs actions ! »

Sourate 5,41 : « Dieu n'a pas voulu purifier leur cœur. À eux la honte dans cette vie ; à eux le tourment sans borne dans l'autre. Ils n'écoutent que le mensonge, ils sont gourmands de vénalités. »

Mahomet reprochait aux Juifs d'avoir tué leurs prophètes.

Une sourate dit en effet : « Ils ont assassiné leurs prophètes. Nous leur dirons : subissez le châtiment du Feu pour prix des œuvres de vos mains » (3,181-182). Les musulmans sont ainsi assurés par le Coran que le Très-Haut est avec eux dans leur affrontement avec les Juifs, le verset 7 de la sourate 167 disant à propos des Juifs : « Ton Seigneur a déclaré qu'Il enverrait contre eux quelqu'un qui leur fera éprouver des maux terribles jusqu'au Jour de la Résurrection. » De surcroît, le Coran qualifie les Juifs de gens vils qui subordonnent leur foi à l'argent. La sourate 2,90-91 dit, en effet des Juifs : « C'est à un bien vil prix qu'ils ont vendu leur âme. »

Tous ces versets du Coran ne peuvent, bien évidemment, que nourrir chez les musulmans des sentiments très négatifs à l'égard des Juifs : cette hostilité est dans le Livre saint de l'islam, et cela ne peut être nié.

Les dispositions du Coran contraires aux principes démocratiques

Le Coran contient un certain nombre de dispositions qui sont d'une manière évidente antinomiques avec les principes de fonctionnement d'une société démocratique. Un juriste, Laurent Lagartempe, a pris le soin d'en établir la liste complète[4], et l'on peut voir avec le recensement qu'il a effectué en analysant le Coran qu'elle est fort longue : il a dénombré environ quatre cents versets totalement incompatibles avec les dispositions du droit français. Dans son ouvrage cet auteur indique au regard de chaque verset qui est cité quels sont, dans le code pénal français, les articles qui condamnent les déclarations relevées dans le Livre saint de l'islam. Laurent Lagartempe note même que

certaines déclarations ou injonctions du Coran seraient susceptibles de tomber aujourd'hui sous le coup des lois qui punissent dans la République française tout auteur de « provocation à crimes et délits contre les personnes », telles du moins que celles-ci se trouvent énoncées dans le code pénal de ce pays.

Cet auteur indique que le livre sacré de l'islam ne se limite pas à l'énoncé de croyances et de dogmes, mais il définit aussi des règles de droit privé, de droit civil et de droit pénal, en des termes extrêmement précis. Il s'en étonne dans la mesure où, normalement, dit-il, la sphère religieuse et la sphère civile sont séparées, ce qui, on le sait, n'est pas le cas avec l'islam. Laurent Lagartemp développe dans son ouvrage l'idée que le domaine de la morale rejoint celui des valeurs, mot qu'il définit comme « le principe idéal auquel se réfèrent communément les membres d'une communauté pour fonder leur jugement et diriger leur conduite ». Il distingue la notion de « valeur » de celle de « norme ». Juriste, il explique que les valeurs inspirent les normes, et que la morale inspire le droit. Il dénonce donc la confusion existant dans l'islam entre ces deux notions. « Le niveau des valeurs est celui des principes généraux relativement pérennes, et le niveau des normes est celui des applications juridiques susceptibles d'adaptations et d'évolutions. Dans le cas du Coran, il y a souvent confusion ente le niveau des normes et celui des valeurs. La tournure très concrète des énoncés fait que, à la limite, tout y est norme, et la sacralité du texte fait que ces normes, aussi pérennes que les valeurs, échappent à toute possibilité d'adaptation au temps et aux circonstances. » Cet auteur met ainsi très justement le doigt sur le problème fondamental auquel se heurtent aujourd'hui tous les réformateurs modernes de l'islam qui tentent d'adapter le message du Coran au monde d'aujourd'hui.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Quant à celles qui sont enceintes, le délai d'attente prendra fin à leur accouchement. »

Sourate 33,49 : « Ô croyants, lorsque vous répudiez vos épouses croyantes avant de les avoir touchées, vous pouvez leur imposer une période d'attente. Donnez-leur quelques biens et libérezles décemment. »

Et une femme répudiée devra attendre « trois menstrues » avant de pouvoir à nouveau convoler :

Sourate 2,228 : « Les femmes répudiées attendront trois menstrues avant de se remarier. »

Pour toute répudiation, il faut prendre comme témoins deux hommes « équitables » (sourate 65,2), et l'on aura devant eux un entretien « honnête » avec la femme que l'on veut répudier (sourate 2,241). Une femme répudiée devra pouvoir se voir attribuer un logement correct, comme l'indique la sourate 65,6 :

Sourate 65,6 : « Ne cherchez pas à leur nuire en les logeant à l'étroit. »

En matière de droit civil, le Coran est très prolixe sur les problèmes d'héritage. Il indique tout d'abord que « les liens de consanguinité ont priorité sur ceux unissant les croyants de Médine à des immigrés de La Mecque (sourate 33,6). Il indique que les femmes tout comme les hommes ont le droit d'hériter (sourate 4,78), ce qui fut une réelle avancée dans la société bédouine de l'Arabie du VII^{e} siècle. Une sourate indique qu'un garçon a la part de deux filles, comme nous l'avons mentionné plus haut à propos des inégalités hommes/femmes :

Sourate 4,4 : « Dieu vous commande dans le partage des biens de donner au garçon la part de deux filles. S'il n'y a que des

filles, et si elles sont plus de deux, elles auront les deux tiers de la succession. S'il n'y en a qu'une seule, elle en recevra la moitié. S'il n'y a pas d'enfant, la mère en aura un tiers. Si le défunt laisse des frères, le sixième de la succession reviendra à la mère. »

La sourate 4,176 définit comment des collatéraux héritent :

« Si un homme meurt sans enfant et en laissant une sœur, elle hérite de la moitié de ce qu'il laisse. Un homme reçoit la totalité des biens de sa sœur si elle meurt sans enfant… Si il (l'homme qui meurt) laisse deux sœurs, elles auront les deux tiers de sa succession. S'il a des frères et des sœurs, l'homme aura la part de deux femmes. Dieu vous l'explique clairement pour vous éviter de vous égarer. Il est omniscient. »

La sourate 4,12 indique comment hérite un mari, ou une femme :

Sourate 4,12 : « La moitié des biens d'une femme morte revient au mari. Si elle laisse des enfants, un quart seulement lui revient. Les femmes héritent du quart de la succession de leur mari s'il est mort sans enfant ; d'un huitième seulement s'il en laisse. »

Autre précision que donne le Coran : les enfants adoptifs n'héritent pas de leurs parents d'adoption.

Quelques dispositions précises en matière de droit pénal

Le Coran donne un grand nombre de précisions en matière de droit pénal. Tout d'abord, les délits de meurtre : ils sont

traités très complètement, car il est affirmé que la vie est sacrée.

La suppression des nouveau-nés est interdite. En Arabie, en effet, il était courant à cette époque que l'on tue les bébés féminins à la naissance. Le Coran condamne explicitement cette pratique barbare :

Sourate 17,31 : « Ne tuez pas vos enfants par crainte de la pauvreté… Les tuer serait une faute atroce. »

L'homicide évidemment est interdit, sauf « à bon droit », et le Coran prévoit qu'il peut être vengé par un parent :

Sourate 17,33 : « Sauf à bon droit, ne tuez point l'homme dont Dieu a rendu la vie sacrée. Nous avons donné pouvoir au proche parent de venger celui qui serait tué injustement. »

La loi du talion est donc admise dans l'islam : plusieurs sourates, d'ailleurs, traitent d'une façon précise de cette disposition, dont la sourate 2,178 :

Sourate 2,178 :« Ô croyants, la peine du talion vous est prescrite en cas de meurtre : l'homme libre pour l'homme libre, l'esclave pour l'esclave, la femme pour la femme. »

Mais des adoucissements sont possibles, une sourate disant : « Celui qui obtiendra le pardon de son frère en Dieu sera tenu de payer une certaine somme, et la peine sera prononcée contre lui avec humanité. C'est un adoucissement de la part de votre Seigneur et une faveur de sa miséricorde. »

Tuer un autre croyant par erreur entraîne une peine fixée par le Coran de la façon suivante :

Sourate 4,92 : « Un croyant ne peut tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Celui qui le tuera involontairement sera tenu

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Égypte et sa carrière fut brisée ; il ne put jamais enseigner dans aucune université égyptienne. Il mourut rejeté et méprisé.

Tous ces réformateurs se sont trouvés systématiquement combattus dans leur pays d'origine, et ils le sont toujours aujourd'hui. Ils sont poursuivis et condamnés sévèrement par les tribunaux, rejetés par l'opinion publique, et sujets à des attentats perpétrés par des musulmans fanatiques. Bon nombre d'entre eux ont été assassinés. Aussi sont-ils contraints généralement de s'exiler dans des pays occidentaux, choisissant fréquemment la France ou les États-Unis, parfois l'Angleterre ou la Hollande.

Les risques encourus par les réformateurs

Ce qui effraie les religieux réticents à toute réforme, c'est la tentative de désacraliser la parole divine. Et, dans les pays musulmans, on a vite fait d'accuser tous ces réformateurs d'être inféodés aux modes de pensée des Occidentaux, ce qui les discrédite totalement aux yeux de l'opinion publique, surtout lorsque les médias les qualifient de « suppôts de l'Occident ». On fait très vite de ces intellectuels formés généralement dans des universités occidentales des agents de l'hégémonie que les pays occidentaux sont supposés vouloir exercer sur les pays musulmans, et l'on sait combien l'épiderme des musulmans est sensible à cette thèse qui se réfère aux croisades et à la période coloniale.

Fréquemment donc des réformateurs hardis se trouvent assassinés, comme ce fut le cas de Farag Foda, assassiné en 1992 par des disciples des Frères musulmans : il avait publié courageusement l'ouvrage *No to charia* dans lequel il défendait

la thèse d'une nécessaire séparation de l'Église et de l'État dans l'islam. Un autre réformateur, le théologien soudanais Mahmoud Mohammed Taha tenta, lui, de minimiser le rôle du Coran comme source de la loi pour un État moderne. Il fut jugé et condamné pour apostasie à la pendaison, et on l'exécuta en place publique à Khartoum le 20 janvier 1985. Tous ses écrits furent brûlés. Abdul Karim Soroush, théologien diplômé de l'Université de Téhéran, a été déclaré, lui aussi, apostat par l'Université d'Al-Azhar en 1995 pour son livre critique sur l'islam classique. Il défendait les thèses des mutazilites. Il dut s'exiler aux États-Unis où il enseigne à présent à Harvard. Fazlur Rahman, autre réformateur très connu, d'origine pakistanaise, né en 1919, fut menacé de mort dans son pays : il partit s'installer aux États-Unis où il devint enseignant à l'Université de Chicago.

On peut citer le cas de bien d'autres réformateurs encore qui risquèrent leur vie pour tenter de moderniser l'islam. Mohammed Khalafallah, par exemple, fut l'objet d'une fatwa émise par des savants religieux qui l'accusèrent d'apostasie. Universitaire égyptien, professeur spécialisé en études islamiques, on brisa sa carrière universitaire, et il dut se contenter d'enseigner la grammaire dans différentes écoles secondaires, en Égypte. Un autre Égyptien, Nasr Abu Zayd, né en 1943, qui avait soutenu une thèse sur l'interprétation rationnelle du Coran par les mutazilites était professeur à Al-Azhar au Caire. Il publia un ouvrage intitulé *Critique du discours religieux*. Ce livre fit scandale. Des poursuites furent engagées contre lui : on lui reprocha d'avoir nié l'existence des anges et d'avoir qualifié de mythiques certaines descriptions du paradis faites dans le Livre saint : il fut décrété apostat, et le tribunal ordonna le 14 juillet 1995 qu'il se sépare de son épouse

car une musul-mane ne peut épouser qu'un musulman. Des professeurs de l'Université Al-Abû Zaydhar, grand centre de théologie en Égypte, demandèrent même son exécution. Sentant sa vie en danger en Égypte, il quitta son pays, et, avec son épouse, il alla s'installer aux Pays-Bas où il put poursuivre une carrière universitaire à l'Université de Leyde.

Le théologien soudanais, déjà cité, Mahmoud Mohammed Taha, né en 1919 et condamné à être pendu en janvier 1985, avait soutenu dans ses ouvrages la thèse très intéressante disant qu'il convient de ne retenir du Coran que les sourates correspondant à la période mecquoise. Il avait déclaré : « L'éternel du Coran, c'est ce qui nous vient de La Mecque, parce que là les préoccupations du Prophète étaient pures, dégagées de toute contingence politique. »

Le problème qui se pose à tous ces réformateurs qui veulent moderniser l'islam est de savoir s'il faut, comme l'exige l'orthodoxie, appliquer le Coran à la lettre, ou bien s'il convient de l'interpréter pour tenir compte de l'évolution du monde. Un intellectuel d'origine algérienne, Malek Chebel, anthropologue des religions, directeur de recherches à la Sorbonne, très connu par ses nombreuses publications, a avancé, dans un ouvrage publié en France en 2004[2], vingtsept propositions pour réformer l'islam, faisant de la raison et de la laïcité les moteurs « du progrès culturel, social et politique » des sociétés.

À propos de la réforme du statut de la famille (la *mudawana*) qu'au Maroc le gouvernement a réussi à faire passer, Nouzah Guessous, fondatrice de l'Organisation marocaine des Droits de l'homme, a déclaré : « Les intellectuels marocains et les organisations des femmes au Maroc ont été obligés d'élaborer un argumentaire très solide pour prouver, en se fondant sur les références musulmanes, que leurs

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Malek Chebel souhaite voir émerger ce qu'il appelle un « islam des Lumières », en somme un islam totalement rénové qui admettrait la laïcité, et dans lequel le statut de la femme ne serait plus celui que lui octroie traditionnellement le Coran. Pour lui, la laïcité et la raison sont des moteurs essentiels de progrès dans toute société. Il dit en conclusion de son ouvrage *L'islam et la raison* : « Quel islam pour demain ? Pourquoi l'islam est-il dans l'impossibilité de se réformer ? L'islam doit désormais se mettre à l'école politique de la modernité. Il lui faut renouer avec l'excitation du succès, troquer son spleen intérieur et sa nostalgie au profit d'un plus grand réalisme. »

Dans cette rubrique des adeptes d'un « islam à la carte » se rangent la grande majorité des musulmans établis aujourd'hui en Europe. Les différents pays d'Europe ont chacun leur propre politique d'intégration des communautés étrangères qui viennent s'implanter chez eux, et avec les très importants phénomènes migratoires que connaît l'Union européenne du fait de ses problèmes démographiques, les sociétés de la vieille Europe sont devenues à présent des sociétés pluriethniques, pluriculturelles, et plurireligieuses. L'islam a pris partout une réelle importance et, en France par exemple, il est devenu la seconde religion.

Les musulmans établis en Europe tiennent à conserver leur propre identité, ce que leur permettent les systèmes politiques des pays qui les accueillent, pays qui sont tous respectueux des droits de l'homme, et ont pour régimes politiques des systèmes démocratiques. Cette identité que les musulmans européens revendiquent est évidemment fondée sur l'islam. Mais l'islam est pour un très grand nombre d'entre eux, avant tout, une identité : la religion qu'ils pratiquent est en fait un « islam à la carte », chacun faisant sa propre interprétation des écritures et

s’accommodant des prescriptions du Coran à sa manière. On conserve pour afficher son identité le jeûne du ramadan, on respecte les interdits alimentaires, on porte le voile islamique si l’on est une femme, on refuse éventuellement la mixité dans les piscines, mais l’on ne connaît pas véritablement le Coran que, la plupart du temps, on n’a d’ailleurs pas lu. Les membres de ces communautés qui sont de la deuxième ou troisième génération constituent ce que le sociologue Farhad Khosrokhavar[4] a appelé des « néocommunautés déviantes ». La plupart des membres de ces communautés se font de l’islam et du Coran des idées toutes personnelles.

L’impossibilité de cantonner l’islam dans la sphère personnelle des individus

Comme nous venons de le voir, tous les réformateurs s’en réfèrent au principe d’*ijtihad*, c’est-à-dire à la possibilité de faire une lecture critique et personnelle des textes islamiques de référence, le Coran et les hadith. Tariq Ramadan, expert en islamologie très engagé, et aussi très médiatisé en Europe, nous dit dans son ouvrage[5] *Un chemin, une vision* : « Le concept est omniprésent dans la littérature contemporaine, et pourtant rien ne semble véritablement évoluer. »

Malgré les efforts de tous ces réformateurs l’islam ne bouge pas. Tous les penseurs que nous avons cités s’efforcent de trouver les voies permettant de faire évoluer l’islam : ils s’opposent à tous ceux qui œuvrent en sens inverse. On dit des premiers qu’ils veulent « moderniser l’islam » et des autres qu’ils veulent « islamiser la modernité ». Alors que les premiers veulent prendre une certaine distance avec les textes sacrés, les

seconds restent campés avec acharnement sur un islam traditionnel auquel ils veulent que le monde moderne se plie, et le courant conservateur dans le monde musulman est infiniment plus fort que le courant libéral.

Tariq Ramadan, dans l'ouvrage très intéressant qu'il a écrit sur les civilisations[6], pose la question suivante : « Le monde musulman peut-il accéder à la modernité sans renier quelques-uns des fondements de la religion islamique, sans d'une façon ou une autre se trahir ? » Il répond à cette question en disant que les penseurs et ulémas qui refusent toute idée de changement confondent modernité et occidentalisation. Par là, ils justifient, dit-il, une attitude qui verse dans le traditionalisme aux formes souvent sombres et rigoristes. Ce penseur prend le risque d'affirmer qu'il est tout à fait possible à l'islam d'embrasser la modernité sans renier ses valeurs. Encore faudrait-il savoir si cela est réellement possible.

Cette thèse que soutient Tariq Ramadan rejoint en fait celle des réformateurs qui proposent de ne retenir du Coran que ses aspects spirituels, en abandonnant toutes les prescriptions d'ordre juridique qui résultent, nous disent-ils, de la fonction que le Prophète exerçait à Médine. Comme nous l'avons vu plus haut, abandonner les Révélations de la période de Médine pour ne conserver que celles de la période de La Mecque était la réforme que préconisait déjà Mohammed Taha. Mais l'ensemble du monde musulman est très loin d'être prêt à se ranger à ces thèses. On aurait ainsi affaire à un islam moderne, constitué uniquement de valeurs spirituelles.

En Occident, le basculement d'un monde où la religion était prédominante vers un monde où elle cessa complètement d'interférer avec le domaine politique s'est fait au XVIII^{e} siècle,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Un statut des femmes restant à améliorer

Le rapport consacre une très large part de ses analyses au problème du statut des femmes, problème récurrent dans les pays islamiques. Tout d'abord : « La société arabe ne reconnaît pas la réelle contribution des femmes à l'activité sociale et économique, et à la production du bien-être humain. » Il insiste pour dire : « La promotion des femmes doit rester, dans la théorie comme dans la pratique, un axe essentiel de tout projet arabe pour la renaissance humaine. » Malheureusement le taux d'alphabétisation des femmes dans le monde arabe reste très faible : 50 %, nous dit le rapport du PNUD.

Il est intéressant de noter que le rapport du PNUD utilise une expression particulièrement forte en parlant de « renaissance humaine » : il s'agit donc bien, dans son esprit, d'aider les pays arabes à prendre les mesures voulues pour permettre que s'opère chez eux cette « renaissance humaine » : c'est le projet qui leur est proposé, en les incitant à s'acheminer lentement mais sûrement sur la voie de la démocratie.

En ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes, le rapport du PNUD souligne que l'on est loin encore d'avoir l'égalité complète, et il conseille aux pays arabes d'accélérer les mesures pour atteindre cet objectif : « Les pays arabes tireront des bénéfices considérables en donnant aux personnes des deux sexes, sur un même pied d'égalité, leurs chances d'acquérir et d'utiliser le savoir pour faire avancer la société. » Il note, bien sûr, que le Liban a été le premier pays arabe à garantir aux femmes, en 1952, deux droits fondamentaux : le droit de vote, et celui d'être élu. Il enregistre avec satisfaction que la première femme ministre a été nommée en Égypte en 1956, et en Afrique en 1962. Le nombre de pays arabes ayant désigné des femmes ministres a augmenté, surtout, dit-il, pendant les trois dernières

années. Mais, indique toujours ce rapport, beaucoup de chemin reste à parcourir pour changer les pratiques et les mentalités, car « la culture populaire arabe brosse des images des femmes qui marquent leur infériorité à l'homme ». Les experts notent que les proverbes ayant trait aux femmes et qui circulent au sein des classes sociales arabes fournissent une bonne illustration de ce qu'est la perception des femmes dans le monde arabe : celle de personnes qui sont par définition dans un état d'infériorité.

La persistance d'un système patriarcal

Le rapport du PNUD dénonce l'hystérésis d'un système patriarcal. À propos des réformes que certains États ont entrepris de mener pour améliorer le statut de la femme, il dit : « La symbiose entre le pouvoir et le système patriarcal a fait que ces premières réalisations sont devenues autant d'opportunités pour réaliser des bénéfices personnels. »

La démocratie perçue comme un système politique d'origine occidentale

Le rapport du PNUD souligne une difficulté d'ordre sociologique qui paralyse fortement la marche vers la démocratie : le fait que, dans les pays arabes, la démocratie est, pour beaucoup, un système qui a pour spécificité d'être occidental. Vouloir l'appliquer à des pays musulmans relève donc du colonialisme : ce serait à nouveau une marque d'asservissement des pays musulmans à l'Occident. Inciter des pays arabes à devenir des démocraties est ressenti comme un retour du colonialisme. Le rapport dit : « Le capitalisme européen a introduit dans la région de nouvelles valeurs concernant l'État, la politique et la société. Ces valeurs n'ont

toutefois pas été le produit de processus locaux : elles n'ont, par conséquent, pas achevé le cycle au moyen duquel auraient été mis en place le fondement des institutions de l'État de droit et les expressions d'une société civile qui résiste à l'agression. » Le concept de démocratie est pour les musulmans un concept étranger, un système né en Occident qui résulte d'une évolution propre aux pays de ce monde-là.

Les principales recommandations formulées par les experts du PNUD

Le rapport du PNUD, dans sa seconde partie, présente les recommandations adressées aux États. Il laisse comprendre que les experts sont bien conscients que les États arabes éprou-vent un sentiment d'humiliation face à l'Occident, sentiment qui rend difficile leur ouverture à des concepts qui viennent de ce monde, d'autant que l'accès à la démocratie implique de grandes transformations dans leur société. Le rapport dit, en page 73 : « C'est un sentiment douloureux dont on essaie d'un côté de nier l'existence, et qu'on tente de l'autre de transcender pour sauver l'amour-propre blessé, en s'accrochant à des points forts d'imaginaires au niveau de soi-même et de l'identité. Cela se traduit à travers l'oppression des franges sociales que l'on croit faibles, sous un angle ou sous un autre, y compris les femmes. » Cette problématique, poursuivent les experts, « a revêtu un autre habillage depuis que l'Administration américaine a fait connaître sa volonté d'œuvrer à la reconfiguration du tissu social arabe dans le cadre de sa guerre *contre le terrorisme* ».

Ces remarques liminaires étant faites, les experts en viennent aux recommandations.

La première consiste à engager les États à refaire une plus

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

pierre, la phrase suivante : « Ci-gît Habib Bourguiba, libérateur de la femme ».

Sitôt donc en charge du destin de son pays, Habib Bourguiba fit adopter le nouveau Code du statut personnel de la femme en Tunisie, un code qui a placé la femme à égalité avec l'homme en matière de droit civil. Ce code a stipulé, entre autres, l'interdiction de la polygamie (article 18), l'interdiction de la contrainte matrimoniale (article 3) qui postule que la femme est libre d'accepter, ou pas, le mariage, la substitution du divorce judiciaire à la répudiation unilatérale de la femme, pratique formellement prévue par la loi islamique (article 30), la fixation d'un âge minimum pour le mariage (article 17), et enfin, l'abolition des empêchements au mariage. Mais Bourguiba dut retirer en 1973 un projet de loi qui aurait permis d'instaurer en Tunisie l'égalité successorale entre frères et sœurs.

Le rapport du PNUD de 2005 ne manqua pas de rendre un vibrant hommage à cette avancée considérable faite en Tunisie par Habib Bourguiba, en matière de droit civil. Il dit, textuellement, ceci : « L'expérience tunisienne reste un modèle en matière d'émancipation des femmes dans le monde arabe. Un demi-siècle s'est écoulé depuis la promulgation de son Code du Statut Personnel, au terme duquel la loi tunisienne a consacré le principe de l'égalité des femmes et des hommes. Le changement de la loi sur la famille, tel qu'institué par le président Habib Bourguiba, s'est inspiré des idées du mouvement réformiste. » Le PNUD a ainsi voulu donner aux autres pays arabes la Tunisie en exemple.

En 1966, le droit de vote fut accordé aux femmes ; en 1972 l'avortement se trouva autorisé, et en 1981 les mères furent déclarées tutrices de leurs enfants en cas de décès de leur mari.

La mise en place d'un enseignement moderne :

Bourguiba mit fin au double cursus d'enseignement coranique et occidentalisé, et la célèbre université religieuse tunisienne, la Zitouna, très connue dans tout le monde arabe, qui était pour Bourguiba un centre d'opposition des plus actifs, fut placée sous le contrôle étroit du ministère de l'Éducation nationale.

La nationalisation des habous :

Tous les *habous*, tant publics que privés, et les *zaouias* furent nationalisés, ce qui tarit complètement les ressources financières de l'appareil religieux en Tunisie. Et le personnel religieux se trouva directement rémunéré par l'État, ceci dans le but de le contrôler étroitement.

Le contrôle du personnel religieux :

La Constitution tunisienne avait prévu que le chef de l'État devait être obligatoirement de religion musulmane. Cette concession étant faite à l'islam, Bourguiba plaça le culte musulman sous le contrôle de l'État. Il fut créé, par le décret du 5 octobre 1967, une Direction des Affaires du culte, au sein du Secrétariat de la présidence, structure qui eut pour mission de coordonner toute l'action de l'État en matière religieuse. Ainsi donc l'État tunisien contrôle-t-il, et subventionne-t-il, depuis Bourguiba, les mosquées. Il rétribue les imams, et c'est le président qui nomme les muftis. Et une loi en 1988 est venue davantage encore renforcer le contrôle de l'État sur les activités religieuses : elle stipule que seul le personnel désigné par le gouvernement est autorisé à mener des activités dans les mosquées, et que ces dernières doivent rester fermées en dehors des heures de prière et de cérémonies religieuses. Aucune nouvelle mosquée ne peut être édifiée sans autorisation de l'État, et, une fois la construction achevée, chaque lieu de culte

devient obligatoirement propriété de celui-ci.

La réforme du système judiciaire :

Bourguiba fit adopter un droit tunisien très largement inspiré du droit français, tant dans son contenu que dans ses grandes divisions (public, privé) et ses structures. Les jugements sont rendus au nom du peuple, et au nom du président de la République.

L'abolition du Ramadan :

Bourguiba tenta de mettre fin à la pratique du jeûne du mois de Ramadan, qui est une des obligations coraniques. Il s'attaqua donc, là, à un des cinq piliers de l'islam. Ce fut très hardi de sa part. Le jeûne pendant tout un mois de l'année entrave considérablement l'activité économique d'un pays : pour effectuer cette réforme, une réforme extrêmement risquée en pays musulman, Bourguiba crut possible de s'appuyer sur un verset du Coran qui prévoit qu'en cas de *djihad*, un croyant se trouve dispensé du jeûne du Ramadan. Dans le Coran le mot de *djihad* s'entend comme une action guerrière contre un ennemi de l'islam. Bourguiba fit valoir que cette disposition du Livre saint pouvait s'appliquer à la guerre que la Tunisie mène contre le sous-développement économique. Il déclara dans un discours, le 8 février 1961, à Tunis : « Je ne cesse de répéter que notre lutte pour arracher cette nation musulmane au sous-développement hérité des époques de la décadence n'est pas moins valable que la lutte armée ». Pour donner l'exemple il se montra à la télévision buvant en pleine journée durant le mois de ramadan, ce qui est formellement interdit, un jus d'orange. Finalement, devant la montagne de protestations que cette mesure souleva, contraint de céder aux protestations formulées par les autorités religieuses ainsi d'ailleurs que par une bonne

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

les résultats obtenus par Mustapha Kemal, le général allemand lui confia le commandement de l'ensemble du dispositif turc : la victoire des troupes turques fut rapide et le corps expéditionnaire franco-anglais rembarqua, laissant une dizaine de milliers de morts sur le terrain. Mustapha Kemal entra alors à Istanbul auréolé de gloire, baptisé par les journaux « le vainqueur des Dardanelles ».

Mais Mustapha Kemal ne s'entendait pas bien avec Enver et Talat. Pour l'éloigner, ces derniers le chargèrent d'accompagner dans son déplacement en Allemagne l'héritier de la couronne, le jeune prince Vahédine qui se rendait en voyage officiel à Berlin. Au cours de ce voyage Mustapha gagna l'amitié du jeune prince, et il lui fit part de sa conviction que les belligérants de la Triple-Alliance couraient à la défaite. À leur retour à Istanbul, le sultan était décédé et Vahédine monta sur le trône sous le nom de Méhémet VI. Mustapha Kemal tenta de convaincre le sultan de la nécessité d'écarter Enver et de se dégager de l'influence allemande, mais en vain. Il fut alors envoyé en Syrie pour prendre le commandement du corps d'armée de ce secteur : les Anglais avaient le soutien des Arabes galvanisés par Lawrence d'Arabie. C'est alors que prit fin la Première Guerre mondiale. Les Anglais entrèrent victorieux dans Istanbul, les Français défilèrent en musique à Istanbul et Galata, et les Grecs débarquèrent à Smyrne. Et l'armée turque fut désarmée, devant rendre ses armes et ses munitions.

La Turquie se trouva dépouillée de la Syrie et de la Palestine. Elle avait perdu également la Macédoine, la Thrace, la Mésopotamie : en bref le pays était anéanti. Enver avait péri au Caucase. Quant à Talat et Djemal, ils s'étaient tout bonnement enfuis à l'étranger.

Dans les mois qui suivirent, les Anglais et les Français confièrent aux Grecs le soin de se substituer en Turquie aux

troupes de l’Entente. Les Turcs étaient très humiliés par leur défaite, et plus encore par cette occupation de leur pays par des troupes grecques ; une résistance commença alors à s’organiser en Anatolie orientale. Sur le conseil du grand vizir, le sultan chargea Mustapha Kemal d’aller rétablir l’ordre dans cette région, et c’est grâce à cet heureux hasard que la révolution kémaliste allait trouver les trois éléments essentiels dont elle avait besoin pour prendre corps : un sol, un peuple et un chef.

La carrière politique de Mustapha Kemal

Arrivé en Anatolie, Mustapha Kemal entreprit d’organiser la résistance. Il eut tout de suite le soutien des quatre corps d’armée basés en Anatolie qui n’avaient pas encore été dissous. Mustapha Kemal parcourut toute l’Anatolie, de village en village, expliquant aux foules que le sultan était prisonnier des Anglais, et qu’il ne pouvait donc pas agir. Il demanda aux paysans de reprendre les armes pour « échapper à l’esclavage et au déshonneur ». Et l’on commença alors à piller les dépôts d’armes gardés par des détachements français ou anglais.

Quand le sultan apprit les agissements subversifs de Mustapha Kemal, il fut pris d’un accès de colère et le convoqua à Istanbul : Mustapha essuya la colère du sultan, puis il lui répondit qu’il l’invitait à venir en personne, sur place, prendre la tête du mouvement de résistance dans le maquis. Le sultan, furieux, le démit sur le champ de ses fonctions et de son grade de général. Mustapha Kemal s’en retourna en Anatolie. Arrivé sur place il convoqua les chefs de corps d’Anatolie, et ceux-ci répondirent immédiatement à son appel en lui renouvelant leur confiance.

Le congrès de Sivas

Mustapha Kemal convoqua alors un congrès, à Sivas. Il demanda à chaque district de déléguer trois candidats. Le congrès de Sivas se tint au début de septembre 1919. Les délégués s'y rendirent clandestinement, répondant à l'appel du vainqueur des Dardanelles. Mustapha Kemal fit voter une résolution affirmant que « tous les pays turcs de l'ancien Empire forment un tout indivisible, et le peuple turc n'admettra qu'une paix qui lui permette de développer librement son existence. »

Sous l'effet des épreuves qu'il endurait, le peuple prenait conscience de l'existence d'une « nation turque ». Par contre, le sultan s'accommodait, semblait-il, des conditions qui lui étaient faites par les Alliés du fait que ceux-ci le maintenaient en place. On sut par la suite qu'un accord secret avait été conclu avec Churchill qui prévoyait que la Turquie tout entière serait placée sous mandat britannique, le sultan « mettant au service de la couronne britannique sa puissance morale et spirituelle de calife, dans tous les pays où s'exerce son autorité ». Les Anglais s'étaient dotés, ainsi, en sous-main, d'une carte maîtresse leur permettant d'avoir la mainmise sur le Moyen-Orient, la région du monde la plus riche en pétrole.

Le sultan ordonna au gouverneur de Malatie d'armer plusieurs bataillons de Kurdes pour aller arrêter les membres du congrès de Sivas. Alerté, Mustapha Kemal prit les devants : il partit aussitôt avec deux régiments d'infanterie montée, et balaya les détachements de Kurdes. De retour à Sivas, il fut accueilli triomphalement, et un comité exécutif fut constitué qui l'érigea en chef d'un « gouvernement provisoire ». Celui-ci ordonna aussitôt à toutes les autorités militaires du pays de réquisitionner les lignes téléphoniques, et de faire parvenir dorénavant les impôts à Sivas. D'autre part, il leur demanda de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

constitue donc les gouvernements ;

– la liste des membres du gouvernement est soumise, pour vote, à l'approbation de l' Assemblée ;

– le Président de la République est chef de l'État : il préside l'Assemblée, et il dirige le gouvernement.

Dans ce système, les députés sont élus pour quatre ans au suffrage universel à deux degrés. Les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes, et elles deviennent électrices. Mais les députés doivent obligatoirement être choisis parmi les membres du Parti Populaire Turc. C'est donc un système avec un parti unique qui s'attribue le monopole de la représentation populaire. Il s'agit, par conséquent, d'une dictature, d'autant que les candidats du Parti Populaire se trouvaient désignés par Mustapha Kemal. Mais d'une dictature ayant les apparences d'une démocratie.

Le Ghazi avait une réelle passion pour son pays : à la réunion de l'Assemblée du 8 août 1926, il prononça l'un de ses plus beaux discours, déclarant : « Tous mes actes dans le passé n'ont été inspirés que par une seule passion : faire de la Turquie une nation forte et indépendante. Je conduirai mon peuple par la main jusqu'à ce que ses pas soient assurés et qu'il connaisse la route. À ce moment, il pourra choisir librement son guide, et se gouverner lui-même. Alors, mon œuvre sera accomplie, et je pourrai me retirer. » Il parla sur ce ton pendant près de trois heures. Lorsqu'il descendit de la tribune les députés lui firent une ovation indescriptible.

Les autres grandes réformes

Nous ne mentionnerons, ici, que les réformes les plus

marquantes, à savoir la justice, l'enseignement, le statut de la femme, et la réforme de l'écriture.

La réforme de la justice

L'ancienne législation était totalement fondée sur les préceptes du Coran. Le califat ayant été aboli, la République était laïque. Elle adopta donc le principe de la séparation de « l'Église » et de l'État. Mustapha Kemal dota la Turquie d'un nouveau corpus de lois, et il fit venir pour l'établir des juristes occidentaux. Sur leur conseil, il fit adopter par la Turquie le code civil de la Suisse, le code de commerce de l'Allemagne, et le code pénal de l'Italie.

La mise en place du nouveau code civil amena l'interdiction de la polygamie, et il abrogea l'ancestrale inégalité des sexes : dans le code musulman en place précédemment la femme était assimilée aux biens du mari.

La réforme de l'enseignement

Mustapha Kemal supprima les écoles religieuses. On ferma donc toutes les écoles coraniques ainsi que les diverses écoles chrétiennes qui s'étaient installées à l'abri des capitations. Jusque-là, l'enseignement était totalement entre les mains des hodjas qui, fidèles à un islam rigoureux, considéraient la science comme un péché contre l'esprit.

Le président fit ouvrir, partout, des écoles primaires et secondaires à caractère laïc, au fur et à mesure qu'un corps enseignant se formait. Lui-même alla souvent rendre visite aux maîtres d'école, leur parlant pendant des heures. Il attachait à l'enseignement une importance considérable, et il leur disait : « Ce sont les instituteurs qui élèvent les peuples au rang de nations véritables. C'est vous, maîtres d'école, qui allez édifier

la nouvelle génération, la nouvelle Turquie. »

Les méthodes pédagogiques furent celles de l'Institut Jean-Jacques Rousseau, de Genève. Et le Ghazi fit venir de très nombreux conférenciers étrangers pour enseigner dans les universités.

Mustapha Kemal créa de nombreux instituts, dont l'Institut agronomique, l'école normale de jeunes filles, le lycée de Commerce, l'école professionnelle du Bâtiment… Il créa des facultés dans toutes les grandes disciplines : droit, médecine, histoire, architecture, musique… Il enleva au clergé musulman la mosquée de Sainte-Sophie, l'ancien sanctuaire édifié par Justinien que Méhémet II avait converti en mosquée en prenant Constantinople, en 1453. Il voulut que ce soit « le Temple de la Science » et en fit un musée dédié à cette dernière : c'était, là, tout un symbole.

La réforme du statut de la femme

Mustapha Kemal modifia le statut de la femme. Dans un discours au parlement, pour présenter sa loi sur son émancipation, il déclara : « L'avenir du pays réclame des hommes nouveaux, de mentalité moderne. Et ce sont les femmes d'aujourd'hui qui doivent nous donner ces hommes… Mais pourquoi nos femmes s'affublent-elles encore d'un voile pour se masquer le visage ? Et pourquoi se détournent-elles à la vue d'un homme ? Cela est-il digne d'un peuple civilisé ? Qu'elles montrent leur face sans crainte, et que leurs yeux n'aient pas peur de regarder le monde ! »

Une fois la loi votée, et elle le fut à une énorme majorité, le Ghazi invita les femmes à abandonner le voile. Il leur ouvrit les rangs du Parti Populaire, et les encouragea à devenir avocat, médecin, juge… Il nomma deux femmes juges au Tribunal

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

que l’on s’appuyât sur l’islam pour arriver au pouvoir

Özal, qui était proche des confréries religieuses, fit passer les effectifs de la Diyanet de 54 000 personnes à 84 000, accroissant ainsi considérablement le personnel religieux en Turquie. Et il supprima les quotas pour le pèlerinage à La Mecque. Lui-même, d’ailleurs, fit ce pèlerinage en 1988, et devint un « Hadj ». Il développa les filières s’ouvrant aux écoles religieuses, il ferma plusieurs milliers de salles de cinéma, il interdit la publicité pour la bière à la télévision, ainsi que pour le tabac, et fit disparaître des vitrines toutes les publications à caractère pornographique en les qualifiant de « revues nuisibles ». Le ministère de l’Éducation nationale interdit, d’autre part, que l’on enseignât la doctrine de Darwin.

En 1988, fut votée une loi pour sanctionner « les insultes à l’islam ». Pour la première fois, le chef de l’État, le général Evren, se rendit à une conférence islamique : c’était en 1984, à Casablanca, au Maroc. Les écoles de formation des imams, les imams-hatifs, virent leurs effectifs doubler, ceux-ci s’élevant dorénavant à 220 000.

Sur le plan économique, on vit se créer et se développer de nombreux établissements bancaires islamiques, le plus souvent à capitaux saoudiens, notamment la Fayçal Finance Co, et la Dar Al-Maal Al-Islami Trust : autant de nouveaux établissements qui se mirent à jouer un rôle important dans la réislamisation de la société. Ces établissements octroyèrent de nombreux prêts sans intérêt, conformément aux principes islamiques, et ils accordèrent un grand nombre de bourses d’étude à des étudiants disposant de peu de moyens. Ils financèrent aussi des programmes islamiques sur les chaînes de télévision. Tout cela fut extrêmement populaire, et les hommes politiques ne manquèrent pas alors de proclamer dans leurs discours leur attachement à l’islam et aux traditions musulmanes.

En 1983, un nouveau parti islamique apparut : le « Parti de la prospérité », le RP (le Refah Partisi), fondé par d'anciens membres du MSP. Erbakan en prit le contrôle dès qu'il fut amnistié. Aux élections municipales de 1994, ce parti obtint des succès non négligeables, enlevant 28 municipalités sur 75. En 1995, aux législatives, le RP devint le parti majoritaire à l'Assemblée ; et aux municipales suivantes il enleva les deux plus importantes municipalités, celles d'Istanbul et d'Ankara.

Le 28 juin 1996, Erbakan devint premier ministre : c'était la première fois, depuis la mort de Mustapha Kemal, que le leader d'un parti islamiste accédait au pouvoir comme chef du gouvernement. Le RP s'était présenté comme un parti aux mains propres, par opposition aux affairistes de l'ANAP : on avait reproché à Turgut Özal d'être par trop mêlé à divers trafics, et on le soupçonna même d'être lié à la mafia. Mais les militaires obtinrent de la Cour suprême la dissolution du RP, accusant ce parti de porter atteinte à la laïcité.

Le RP se transforma alors en FP, le « Fazilet Partisi » (le « Parti de la Vertu »), toujours avec Necmettin Erbakan. Mais trop fortement marqué par son image de parti véhémentement islamiste, le FP ne parvint pas à faire l'unanimité dans l'opinion publique turque : le Fazilet Partisi est en effet une émanation du mouvement des Frères musulmans (et le Milli Görüs en est la branche européenne).

Un parti d'extrême droite apparut alors, le MHP, le « Parti de l'Action nationaliste » : ce nouveau parti trouva une grande audience parmi la jeunesse, et le FP recula. On vit dans cette régression du FP l'action des militaires. Le maire d'Istanbul, Tayyip Erdogan se trouva condamné à dix mois de prison pour appel à la haine religieuse : il avait cité dans un discours le passage d'un poème de Ziya Gökalp, où celui-ci disait : « Les mosquées sont nos casernes, les minarets nos baïonnettes, les

coupoles nos casques, et les croyants nos soldats. » Aussi, en juin 1997, la Cour suprême ordonna-t-elle la dissolution du FP.

Tayyip Erdogan fonda en 2002 un nouveau parti islamodémocrate, le « Parti de la Justice et du Développement », le AKP (AK Partisi, le parti « blanc », c'est-à-dire le parti qui lave plus blanc). Ce parti prenait, en fait, la suite du FP, qui avait été dissous. Et un autre parti apparut : le CHP, de Deniz Baykal. Ces deux nouveaux partis recueillirent, à eux deux, un peu plus de la majorité des voix aux élections suivantes : l'AKP eut 34,3 % des voix, et le CHP, 19,4 %. Les autres partis se trouvèrent balayés, leurs leaders étant mêlés à divers scandales financiers que l'on avait cherché à étouffer.

Erdogan devint alors Premier ministre, et, compte tenu du nombre important de voix obtenues, il put former un gouvernement homogène, constitué exclusivement de membres de son parti. Il eut pour premier souci de limiter les pouvoirs du Conseil national de Sécurité, l'organe par lequel les militaires exercent un pouvoir de contrôle en Turquie. Cet organisme, ne se réunit alors plus que tous les deux mois, au lieu d'une fois par mois précédemment.

Les militaires durent admettre qu'ils ne pouvaient pas ne pas tenir compte de l'importance qu'avait pris la composante religieuse en Turquie. Le département des Affaires religieuses bénéficia donc d'un budget extrêmement important, supérieur à celui des ministères de la Santé et de l'Éducation nationale réunis[22]. Tous les Turcs, dans les documents officiels, furent dès lors considérés automatiquement comme musulmans.

L'armée eut ainsi à naviguer entre deux préoccupations majeures : le danger islamique, et le danger séparatiste constitué par les Kurdes[23], population sur laquelle la religion musulmane

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Luigi Padovese, vicaire apostolique d'Anatolie et président de la Commission épiscopale turque (CET), tué à l'arme blanche le 3 juin 2010 dans le sud de la Turquie. Le Vatican a d'ailleurs dénoncé une « christianophobie institutionnelle en Turquie » : l'Église catholique se plaint de ce qu'aucune reconnaissance juridique ne lui ait été accordée jusqu'ici, reconnaissance qu'elle réclame depuis 1970. Et l'Église orthodoxe attend toujours le recouvrement de sa faculté de théologie. D'une façon générale, les églises chrétiennes se voient refuser indéfiniment les autorisations de procéder à des réparations, même celles tout à fait indispensables.

Une étude effectuée par un sociologue turc[29], Binnaz Toprak, en 2008, intitulée *Être différent en Turquie* met en évidence les pressions que subissent les personnes qui ne se reconnaissent pas dans l'identité musulmane sunnite, identité dominante dans ce pays. Ce sociologue indique que la formation islamo-conservatrice au pouvoir depuis 2002, l'AKP, a échoué à promouvoir la tolérance et les libertés individuelles. Parmi les personnes interrogées, un certain nombre d'entre elles, membres du CHP (Parti Républicain du Peuple), le parti d'opposition, déclarèrent qu'elles se sentaient menacées, et qu'elles devaient modifier leur comportement au quotidien pour préserver leurs intérêts. Les alévis, des chiites, apparaissent comme étant les plus sujets à des discriminations. La « pression du quartier », nous dit ce sociologue, est toujours très forte.

On constate donc, aujourd'hui, comme nous le dit Thierry Zarcone dans son ouvrage[30] sur la Turquie moderne, que la Turquie est bien « un laboratoire politique, culturel, et social où se conjuguent Orient, Occident, islam et modernité ». Les kémalistes s'alarment d'un « péril islamiste turc », et, sous la pression de Bruxelles, leur pouvoir recule de jour en jour. Le

parti au pouvoir, l'AKP, qui se dit « démocrate et conservateur », reste perçu par les opposants comme « islamiste », quoi qu'il en dise, et ces opposants l'accusent de ruiner peu à peu l'acquis séculier kémaliste. L'épouse de Tayyip Erdogan porte d'ailleurs le voile, et ses deux filles sont allées faire leurs études aux États-Unis afin de pouvoir continuer à porter le voile islamique à l'université, pratique qui est interdite en Turquie.

Une démocratie encore très imparfaite

Comme nous l'avons montré, le nouvel État turc créé par Mustapha Kemal a été concocté par ce que certains appellent les « Turcs blancs », c'est-à-dire les Turcs de Salonique et du mouvement des Jeunes Turcs influencés par les philosophes des Lumières et par la Révolution française. L'idée d'un État nation homogène et laïc était au cœur de leur système de pensée. Mustapha Kemal a imposé la notion d'identité turque à l'exclusion de toute autre, et le système politique qu'il a mis en place s'est caractérisé par six principes fondamentaux : nationalisme, étatisme, populisme, révolutionnarisme, républicanisme et laïcité.

L'islam, avec Mustapha Kemal, a été encaserné par l'État, le ministère du Culte religieux, le Dinayet, contrôlant rigoureusement les mosquées. Il s'est agi, en fait, d'une laïcité concordataire : l'islam n'est pas religion d'État, mais il est le seul culte reconnu et financé par l'État, à l'exclusion de tout autre. Ce caractère laïque de l'État et la mise sous contrôle de l'islam par les pouvoirs publics sont combattus par les « Turcs noirs » d'Anatolie, la majorité de la population. Il y a une lutte anthropologique entre les deux, les modernes et les anciens, les « Turcs noirs » ayant maintenant, semblet-il, le vent en poupe. Le camp conservateur représente en somme le pays réel et le

camps laïc le pays légal : et celui-ci est amené à faire de plus en plus de concessions au pays réel, sans que l'on sache aujourd'hui comment le fragile équilibre actuel va pouvoir se maintenir. On a vu encore tout récemment le pouvoir en place effectuer de très nombreuses arrestations d'anciens militaires de haut grade afin de prévenir un nouveau coup d'État.

Dans ce contexte particulier, les principes démocratiques de fonctionnement d'une société ont du mal à s'appliquer. Il existe par conséquent dans le pays de nombreux opposants qui ne croient guère au plaidoyer démocratique de l'actuel gouvernement, un gouvernement qu'ils qualifient d'« islamo-conservateur ». Parmi eux, nous citerons Fikret Baskaya, un éminent professeur de l'Université d'Ankara, inlassable défenseur de la liberté d'expression et du respect des minorités. Cet intellectuel francophile a publié, en 1991, *La faillite du paradigme turc*, un ouvrage qui lui a valu vingt mois d'emprisonnement et l'expulsion de sa chaire universitaire. Interrogé par un journaliste suisse, en juin 2010, Fikret Baskaya a qualifié le système actuel de « démocratie de basse intensité ». Benito Pérez, le journaliste qui est allé l'interviewer sur place, à Istanbul, rapporte l'analyse que fait cet intellectuel très cultivé[31] du système politique turc : « L'État turc a les attributs d'une démocratie : des élections, un parlement, des lois… Mais du moment que vous êtes radicalement en désaccord avec le régime, vos problèmes commencent : vous devenez un ennemi duquel il faut protéger l'État. »

Et les rapports d'évaluation établis par Bruxelles pour apprécier les progrès faits par la Turquie sur la voie de la mise en place d'un véritable système démocratique montrent qu'un assez long chemin lui reste encore à parcourir.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

son fondateur : la Pancasila. Par cette charte qu'il imposa dès l'origine, Sukarno obtint que l'islam ne soit pas mentionné dans la Constitution du nouvel État. C'est une concession qu'il parvint à arracher de justesse, car initialement la charte de Jakarta, préparée dans la clandestinité et approuvée le 22 juillet 1945 par le comité chargé de la préparation de l'Indonésie à l'indépendance, comité présidé par le général Kamakichi Harada, avait bel et bien prévu que tous les musulmans dans l'archipel seraient soumis à la loi musul-mane, la charia.

Comme nous l'avons rappelé, il y eut d'abord le régime Sukarno, puis celui népotique et dictatorial de Suharto. Après la chute du dictateur, il y eut des personnages plus libéraux qui introduisirent des assouplissements dans le système politique du pays. Quatre amendements permirent de modifier la Constitution en redéfinissant mieux l'articulation entre les trois pouvoirs. Le président est chef de l'État et il nomme les ministres ; il est aussi le chef des armées. Il est assisté d'un vice-président et tous deux sont élus pour un mandat de cinq ans au suffrage universel. Un président ne peut enchaîner que deux mandats successifs. Chaque province est dotée d'un parlement local, dont les membres sont issus du suffrage universel direct. Pour ce qui est du pouvoir législatif, il est constitué de deux chambres : une chambre basse appelée le « Conseil représentatif du Peuple » (DPR), et une chambre haute, le « Conseil représentatif des Provinces ». La première chambre est composée de 550 membres élus au suffrage universel direct, pour cinq ans, et la seconde chambre, qui représente les provinces, comporte 128 membres désignés par les parlements locaux. Enfin, au plan judiciaire, la Constitution a prévu plusieurs Cours, dont la Cour constitutionnelle, la Cour administrative, et la Cour d'État. Il existe également une Cour religieuse qui a pour fonction de traiter les cas religieux spécifiques.

La « Pancasila » est fondée, comme nous l'avons déjà indiqué, sur cinq principes fondamentaux :

– la croyance en un Dieu unique ;

– l'unité de la nation ;

– l'humanitarisme ;

– la démocratie consultative ;

– la justice sociale.

La Pancasila est en quelque sorte, nous dit le pasteur Lolengboto Hom, le « code génétique » de l'Indonésie. Elle a constitué la matrice des institutions dont s'est dotée la jeune République indonésienne, Sukarno ayant pu imposer que la loi soit égale pour tous, et que ce ne soit pas la loi musulmane. La concession qu'il fit consista à affirmer le principe de la croyance en un Dieu unique, ce qui était de nature à convenir à la fois aux musulmans et aux chrétiens. Et, jusqu'ici, les islamistes ne se sont pas trouvés en mesure de reprendre le dessus, en matière d'institutions. La Pancasila est la charte sacrée des valeurs indonésiennes, une charte s'imposant à tous, d'autant plus aisément que la culture de ces peuples les induit à régler le plus possible les différends par voie de consensus, ce que l'on appelle dans la langue locale le *musyawarah-mufakat*.

Depuis la chute de Suharto, l'Indonésie est politiquement plus stable, et le PKS (le Parti de la Justice et de la Prospérité) ne parle plus dans ses harangues de son projet d'appliquer la charia. L'État indonésien reconnaît et place sur un pied d'égalité les cinq religions existant dans le pays : l'islam, le catholicisme, le protestantisme, l'hindouisme et le bouddhisme. Les élections qui se font au suffrage universel nécessitent une organisation d'une ampleur extraordinaire : aux dernières élections

législatives il y eut 519 803 bureaux de vote, et 700 millions de bulletins à imprimer ; et le nombre de partis qui se partageaient les suffrages s'éleva à 44. Tous les observateurs ont attesté que ces élections se sont déroulées généralement dans le calme, à part quelques troubles dans certaines régions comme la Papouasie indonésienne, ou à Aceh, région située dans le nord de Sumatra.

Deux éléments, toutefois, rendent cette démocratie quelque peu opaque : le poids toujours considérable que joue l'armée dans ce pays, et la corruption qui demeure très vivace. L'armée, la TNI, qui a un effectif de l'ordre de 380 000 hommes, joue un rôle à la fois social et politique. Elle constitue, en fait, un pouvoir parallèle qui contrôle en particulier toutes les zones de conflits, notamment en Papouasie-Occidentale : dans cette région les militaires possèdent un grand nombre d'entreprises, tout particulièrement dans le secteur pétrolier et dans le secteur minier, l'Indonésie étant dotée d'importantes ressources minérales intéressantes. Ces entreprises aux mains de l'armée assurent pour une bonne part le financement de l'appareil militaire du pays, intervenant dans la proportion d'environ deux tiers dans le budget annuel des forces armées. On comprend donc le caractère incontournable de l'armée dans la vie politique du pays. Elle est « au fondement même de la République indonésienne » nous dit Philippe Raggi[4]. Dans ce pays, l'armée n'a donc pas uniquement un rôle de défense et de sécurité : elle a une double fonction (*dwi fungsi*, en indonésien), une fonction militaire et une fonction civile, ce principe ayant même été institutionnalisé par la loi n° 20 de 1982. Ainsi, par exemple, de nombreux gouverneurs de provinces sont-ils des généraux de l'armée régulière.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Chapitre VII

QU'EST-CE QUE LA DÉMOCRATIE ?

Au moment où se produisent dans les pays arabes diverses révolutions au nom d'un accès à la démocratie, il est utile de bien cerner la signification du concept de « démocratie » et de rappeler quelles sont les conditions de bon fonctionnement de tout régime démocratique compte tenu de l'expérience que les pays occidentaux ont acquise de ce système politique au cours de leur histoire.

L'universitaire américain Francis Fukuyama, dans son fameux ouvrage[1] *La fin de l'histoire et le dernier homme* paru en 1993, a défendu la thèse selon laquelle toutes les civilisations évoluent dans le même sens, et que dans leur dernière phase de développement, elles en viennent à adopter la démocratie libérale comme système de gouvernement. « La démocratie libérale pourrait bien constituer le point final de l'évolution idéologique de l'humanité, et la forme finale de tout gouvernement humain. » Dans l'histoire de l'humanité, fait valoir cet auteur, ce système de gouvernement finit toujours par triompher sur tous les autres. Les idéologies rivales, la théocratie, la monarchie héréditaire, le fascisme, le communisme… sont, du point de vue de ce chercheur, des formes plus primitives de gouvernement.

Nous avons vu au chapitre premier que tous les anthropologues ne partagent pas cette vision d'une « Histoire orientée », qui est celle proposée par Fukuyama. Un certain nombre d'entre eux, en effet, avancent l'idée que chaque grande civilisation suit finalement son propre chemin, une société, disent-ils, pouvant fort bien se moderniser sans s'occidentaliser. La thèse de Francis Fukuyama veut que toutes les civilisations en viennent finalement à adopter le mode de gouvernement inventé par les Occidentaux. C'est précisément, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, cette étiquette d'« occidentale » indissolublement attachée à ce système de gouvernement qui fait que bien des nations musulmanes refusent, par principe, de se doter aujourd'hui de régimes démocratiques : ce serait pour elles, en quelque sorte, consentir à une nouvelle capitulation face à l'hégémonie des Occidentaux. Il s'agit pour ces pays d'un combat qui concerne, en somme, la défense de leur propre culture et de leur identité.

La démocratie se définit habituellement comme étant « le gouvernement du peuple par le peuple », et certains hommes politiques y ont rajouté « pour le peuple ». C'est d'ailleurs l'étymologie même du mot, fait de deux racines grecques : *demos* (peuple) et *kratos* (pouvoir).

Avec l'avènement, dans l'histoire des civilisations, de la démocratie comme système de gouvernement des hommes, on est passé de régimes politiques où les lois auxquelles les individus ont à obéir sont fixées de l'extérieur, comme c'est le cas par exemple avec les théocraties ou avec les monarchies de droit divin, à des régimes où les hommes obéissent à des lois qu'ils se fixent à eux-mêmes. Le problème philosophique qui se pose, pour déterminer s'il y a, ou pas, progrès dans cette évolution, est de savoir si les hommes, c'est-à-dire ici la masse du peuple, sont

mieux placés pour déterminer ces lois que des « autorités supérieures » censées être plus sages et plus éclairées. Alexis de Tocqueville, déjà, se posait la question de savoir si les hommes sont vraiment capables de se gouverner eux-mêmes. Et nous avons vu que dans l'islam la réponse est non. Le Prophète Mahomet a reçu de Dieu le message que les hommes n'en sont pas capables, et c'est la raison pour laquelle Dieu leur a dicté la manière dont ils doivent s'organiser pour vivre ensemble.

On touche, là, au problème fondamental de cette vision de l'homme qu'ont l'une et l'autre civilisation, la civilisation occidentale, d'un côté, et la civilisation musulmane de l'autre. Dans l'ouvrage[2] qu'il a consacré à l'œuvre du philosophe Marcel Gauchet, Marc-Olivier Padis nous dit à propos de l'adhésion des pays occidentaux au mode de gouvernement qu'est la démocratie : « C'est sur la conviction d'une maîtrise intégralement possible de la raison qu'est fondé notre ordre politique. » Cet auteur explique que dans les sociétés modernes démocratiques « ce n'est plus Dieu qui est le créateur de l'homme, mais l'État ». Il pense que cette ambition des hommes de prendre eux-mêmes en mains leur destin n'est pas sans danger : « L'idée que les droits de l'homme peuvent fonder un ordre politique pose de redoutables problèmes : cela suppose qu'on puisse intégralement déduire la vie collective des revendications des individus. Les individus produisent la société, pense-t-on, tout en attribuant un rôle majeur à des institutions comme l'école, la famille, ou l'État-Providence, institutions qui ont pour rôle de créer l'individu. »

L'invention de la démocratie

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

et du citoyen que l'Assemblée nationale a proclamée, en France, en 1789, en présence et sous les auspices de « l'Être Suprême ». À l'article premier de cette déclaration, il est dit : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » Cette déclaration affirmait dans son article V : « La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société », et l'article IV précisait : « La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

La classification des pouvoirs de Montesquieu inspira la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789. Montesquieu avait distingué en effet :

– le pouvoir législatif, qui revient au parlement ;

– le pouvoir exécutif, qui est confié au gouvernement, celuici étant composé d'un premier ministre et de plusieurs ministres ;

– le pouvoir judiciaire, qui revient aux juges.

Comme pour Locke, il ne s'agissait pas pour Montesquieu de séparation des pouvoirs, mais plutôt d'une simple distribution de ceux-ci, les pouvoirs des uns limitant ceux des autres. Quant au régime politique, on sait que Montesquieu ne considérait pas la démocratie comme le régime idéal. Il disait que, dans la république, un risque de dérives existait en raison de la démagogie : ce régime censé reposer sur la vertu des citoyens lui paraissait être fort peu réaliste. Dans *L'Esprit des lois*, il affirme en effet : « La démocratie exige nécessairement la vertu politique qui est le renoncement à soi-même, chose toujours très difficile. On peut définir cette vertu, l'amour des lois et de la patrie, cet amour demandant une préférence

continuelle de l'intérêt public au sien propre. » Montesquieu optait plutôt pour un système monarchique dont le pouvoir serait modéré par des corps intermédiaires, accompagné d'un pouvoir judiciaire indépendant. Il préconisait un système s'articulant en :

– un chef d'État (un roi ou un président) ;

– un gouvernement (ou cabinet, s'il s'agit d'un monarque) qui soit un organe collégial différent du chef d'État ;

– un organe législatif, constitué si possible de deux chambres ;

– un pouvoir judiciaire.

C'est l'abbé Sieyès, dans la manière dont il a rédigé les textes constitutionnels sous la Révolution française (Constitutions de 1791 et 1793) et, à sa suite, les juristes français, qui élaborèrent la théorie de la séparation des pouvoirs. Ce concept de nécessaire séparation des pouvoirs est devenu aujourd'hui un élément fondamental des régimes démocratiques. La Déclaration française des droits de l'homme dit bien (article XVI) : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »

Parmi les philosophes des Lumières on ne peut manquer de mentionner Jean-Jacques Rousseau. Il fut un philosophe politique extrêmement influent, notamment avec *Le contrat social*, contribuant à établir le concept de démocratie en distinguant trois notions clés : le contrat social, la volonté générale de la nation, et la souveraineté du peuple. Jean-Jacques Rousseau a développé la théorie de la volonté générale qui n'est pas la somme des volontés particulières, mais qui procède de l'intérêt commun. Pour lui, une démocratie doit être directe, car

une représentation est incompatible avec la volonté générale : le peuple, en effet, sitôt qu'il dégage sa volonté perd sa liberté. Rousseau a été très clair à cet égard. Il s'est exprimé de la façon suivante : « Comment quelqu'un peut-il vouloir à ma place ? Sa volonté est une, la mienne est une autre… L'instant où un peuple se donne des représentants, il n'est plus ! »

En pratique, comme nous allons le voir plus loin, le fonctionnement d'une démocratie dans des sociétés numériquement importantes ne peut se faire que par des délégations de pouvoir à des représentants que l'on mandate, et l'on en vient par conséquent, obligatoirement, à des systèmes de démocraties représentatives. Aussi Jean-Jacques Rousseau a-t-il été amené à affirmer : « À prendre le terme de démocratie dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais. » Plutôt qu'un régime de démocratie représentative, Jean-Jacques Rousseau penchait pour un système de démocratie participative.

Tout au cours, donc, du siècle des Lumières, les concepts sur lesquels reposent à présent les démocraties modernes se sont mis en place. La Révolution française, en ce domaine, a joué un rôle déterminant en ce sens qu'elle a permis de donner un contenu concret aux principes de base qui figu-rent dans la Déclaration des droits de l'homme : sécurité et sûretés individuelles, liberté d'opinion, d'expression, de circulation, égalité entre les hommes, droit indivisible à la propriété, résistance à l'oppression, et, pour le gouvernement des hommes, une autorité qui émane du corps social de la nation, les lois devant résulter de la volonté générale. En retour, « les citoyens doivent contribuer au fondement du système en raison de leurs facultés ».

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

La liberté peut se définir comme la faculté d'agir selon sa volonté, en fonction des moyens dont on dispose, sans être entravé par le pouvoir d'autrui. Si l'on admet cette définition, on voit que la liberté conduit à la suppression de l'égalité, comme nous l'avons déjà souligné plus haut : aussi le libéralisme antiétatique considère-t-il que l'État doit être réduit au minimum car les lois restreignent beaucoup la liberté des individus.

Il existe beaucoup de confusions possibles à propos du terme de « liberté ». Paul Valéry, dans son ouvrage *Regards sur le monde actuel* paru en 1931, écrit : « La liberté est l'un de ces détestables mots qui ont plus de valeur que de sens : des mots qui chantent plus qu'ils ne parlent, qui demandent plus qu'ils ne répondent ; de ces mots desquels la mémoire est barbouillée de théologie, de métaphysique, de morale et de politique. »

Les philosophes ont longuement débattu du concept de « liberté ». Ils ont considéré qu'il y avait trois acceptions possibles de ce concept : métaphysique, éthique et anthropologique. Entrer dans ces débats n'est pas l'objet de notre propos ici. Aussi, nous retiendrons simplement du débat des philosophes que la liberté donne un sens à l'existence humaine : pour un homme, renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme[10]. Un auteur comme Jean Baechler[11] rappelle que la démocratie exige des vertus civiques et des vertus politiques. Les vertus civiques seraient, selon lui, au nombre de trois : maîtrise de soi, individualisme et altruisme. Baechler explique que ces trois vertus découlent de la liberté. S'il y a trop de maîtrise de soi, on est conduit à un système rigoureux ; s'il y a trop d'individualisme, on débouche sur un système marqué par l'égoïsme ; et s'il y a trop d'altruisme, on va vers un régime fanatique. Quant aux vertus politiques, cet auteur en identifie cinq : la tempérance, le courage, la prudence, l'esprit de paix, et

l’esprit de compromis. Ce sont, du moins, les vertus que doivent posséder les hommes politiques dans une démocratie.

Parmi les libertés fondamentales que garantissent les démocraties, il en existe deux qui sont essentielles : la liberté de penser et la liberté d’expression.

La liberté de pensée

Dans la Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948, celle des Nations unies, il est dit à l’article 18 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu’en privé, par l’enseignement, les pratiques, le culte et l’accomplissement de rites. » Cette déclaration est plus précise et plus complète que la déclaration française des droits de l’homme de 1789 qui disait simplement : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l’ordre public » (article 10).

Les philosophes nous disent que la pensée donne à l’homme une valeur particulière qui le distingue des autres créatures. Blaise Pascal a ainsi dit : « La grandeur de l’homme réside dans sa pensée. » Chacun a droit d’avoir sa liberté de pensée, de conscience et de religion. Chacun a droit de former, de combiner des idées et des jugements, de tenir pour vraies une assertion, une conviction, une croyance et de les exprimer comme bon lui semble. Il n’y a pas dans un État démocratique de vérité imposée d’en haut, de vérité officielle qui s’impose aux individus.

La liberté d’expression

Les premiers textes démocratiques ont tous consacré la

liberté d'expression. Tous les textes nationaux et internationaux protégeant les droits de la personne accordent à cette liberté une place privilégiée, du Bill of Rights de 1689 en Angleterre (liberté de parole et de débat au Parlement, droit de pétition) à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies de 1948. L'article 19 de cette dernière dit, en substance : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Cependant, si le principe de la liberté d'expression est reconnu et protégé, les frontières de celle-ci ont toujours fait débat. Seuls les États-Unis ne lui en délimitent aucune. Le premier amendement de la Constitution américaine de 1787 a en effet indiqué, en 1791 : « Le Congrès ne fera aucune loi restreignant la liberté d'expression ou la liberté de la presse. » En France, la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse a mis un terme au régime préventif, a supprimé le délit d'opinion et fait disparaître la censure. Mais l'article 27 de cette loi interdit la publication ou la reproduction de fausses nouvelles. Et il faut que la presse respecte la vie privée des personnes, l'article 9 du Code civil français affirmant : « Chacun a droit au respect de la vie privée. »

L'information est nécessaire à l'existence et au maintien de la vie démocratique, et l'indépendance des médias est essentielle pour permettre au public de pouvoir porter des jugements éclairés. Il faut que l'information des personnes permette un débat démocratique et ouvert. L'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne indique donc : « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

ces pays dans la démocratie. Tous les spécialistes du monde arabe s'interrogent, et aucun n'ose s'avancer à dire que ces révolutions vont vraiment déboucher sur la mise en place de régimes vraiment démocratiques. Peter Harling, par exemple, directeur à l'International Crisis Group, nous dit dans un article du journal *La Croix* du 1er février 2011 : « C'est un tournant extrêmement important, mais il reste à voir s'il peut déboucher sur une vraie transition démocratique. » Il faudrait, pour cela, que les jeunes qui ont été les artisans de ces révolutions aient suffisamment d'audience dans les diverses consultations électorales qui vont avoir lieu pour emporter ces élections et ainsi faire basculer leur pays dans la démocratie. Et encore ne faudrait-il pas qu'il ne s'agisse que de démocraties de façade.

La démocratie dans le monde.

La sociologue marocaine Fatima Mernissi, dans son ouvrage sur l'islam et la démocratie, prétend que les musulmans ont tendance, dans leur majorité, à rejeter toutes les réformes qui ont pour source la culture occidentale. Elle nous dit[2] : « Les

musulmans en général, et les Arabes en particulier, ne souffrent pas tant de leur peur de la démocratie que d'une amputation culturelle… Pour nous, Arabes, cet Occident éclaté en myriades de volontés et d'intérêts conflictuels n'en constitue pas moins dans notre routine quotidienne une puissance qui nous écrase de ses potentialités et nous agresse dans le moindre détail de notre vie. » Elle rappelle que déjà les mutazilites qui voulurent recourir aux IX^e^ et X^e^ siècles à la philosophie grecque pour interpréter le Coran et procéder à l'*ijtihad*, qui est la « science de l'interprétation », se sont finalement trouvés rejetés, car « porteurs d'un patrimoine étranger, celui des *Ynan*, les Grecs ». Ainsi, selon la sociologue : « Grecs et mutazilites devinrent la vermine qu'il faut écraser. » Elle ajoute : « Le monde musulman roula alors vers l'obscurantisme… La régression à la fronde fanatique sera dorénavant la forme privilégiée de la contestation au sein d'un islam amputé. C'est cet islam des palais, tronqué de sa dimension rationaliste qu'on nous impose comme étant le patrimoine islamique par excellence. » Pour elle, en somme, et c'est tout l'objet de son ouvrage, l'islam idéal serait celui que voulaient promouvoir les mutazilites, ce que tous les historiens des religions appellent « un islam réformé ».

De son côté, le politologue allemand d'origine égyptienne Abdel-Samad qui vient de publier un ouvrage faisant grand bruit en Allemagne et en Scandinavie, *Der Untergang der Islamischen Welt* (*La chute du monde islamique : une prévision*), nous dit lui aussi combien il souhaiterait que le monde musulman puisse en venir à adopter un islam réformé. Dans ce tout récent ouvrage, non encore traduit en français, l'auteur déplore que les pays musulmans n'apportent plus rien au monde, du point de vue culturel, et montre en le regrettant que tous les essais de réforme de l'islam ont échoué. Dans une

interview donnée en septembre 2010 au journal *Der Spiegel*, Abdel-Samad affirme : « Mon rêve serait un islam des Lumières, sans la charia, sans le djihad, sans l'apartheid entre hommes et femmes, sans prosélytisme, et sans mentalité dominatrice… Il faut remettre en question le Coran. » Cet intellectuel est pourtant fils d'un imam égyptien : il connaît le Coran par cœur. Ayant émigré à 22 ans en Allemagne, et épousé une Danoise, il s'est très bien intégré dans la société bavaroise dans laquelle il évolue à présent. Il fait une carrière universitaire dans son pays d'adoption, mais revendique néanmoins son identité de musulman, bien qu'ayant abandonné sa foi. Il explique son parcours en disant : « Je me suis converti de la foi à la croyance, il y a quelques années… J'ai approché l'islam de façon rationnelle, j'ai lu Kant et Spinoza, j'ai étudié les Lumières. J'ai étudié la Réforme, laquelle n'a jamais eu lieu à ce jour, dans l'islam. »

L'islam traditionnel, c'est-à-dire fidèle aux textes sacrés, est par nature en opposition avec les principes sur lesquels se fondent les régimes démocratiques. Aussi les pays musulmans qui veulent procéder à cette mutation vers la démocratie vont-ils avoir, en pratique, beaucoup de mal à implanter et faire vivre les vertus démocratiques dans leur société. Dans un article publié dans *Le Monde* du 27 novembre 2010 intitulé « Séculariser puis démocratiser », la journaliste Caroline Fourest explique, ce qui est très important, qu'il faut sécula riser avant de démocratiser : « Tenter la démocratie sans avoir au préalable sécularisé, comme en Algérie, mène à la dictature religieuse ou à la guerre civile. » Il faudra donc attendre de voir ce à quoi vont aboutir toutes les révolutions en cours.

Les rapports du PNUD qui traitent du développement humain dans les pays arabes sont comme nous l'avons vu, très critiques sur la façon dont ces pays mettent en œuvre les valeurs

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

1948.

Stark Rodney, *Le triomphe de la raison : pourquoi la réussite du modèle occidental est le fruit du christianisme*, Paris, Presses de la Renaissance, 2007.

Stasi, Bernard, *Laïcité et république*, La documentation française, 2004.

Tabatabai, Mohammed Husayn, *Le chiisme en islam*, Albouraq, 2009.

Todd, Emmanuel, *Après la démocratie*, Paris, Gallimard, 2008.

Touzanne, Jean-Pierre, *L'islamisme turc*, Paris, L'Harmattan, 2001.

UNESCO, *Précis de la démocratie*, Paris, Calmann-Lévy, 1994.

Venner, Dominique, *Histoire et tradition : 30 000 ans d'identité des européens*, Monaco et Paris, Éditions du Rocher, 2002.

Zarcone, Thierry, *La Turquie moderne et l'islam*, Paris, Flammarion, 2004.

TABLE DES MATIÈRES

Préface

Introduction

Chapitre I
COMMENT ÉVOLUENT LES CIVILISATIONS
Qu’est-ce qu’une « civilisation » ?
Les lois d’évolution des civilisations selon les anthropologues
La civilisation occidentale
La civilisation musulmane

Chapitre II
MAHOMET ET LE CORAN
La vie du Prophète Mahomet
Les dispositions du Coran contraires aux principes démocratiques

Chapitre III
LES TENTATIVES DE MODERNISATION DE L’ISLAM
Les risques encourus par les réformateurs
Les différents types de réformes possibles
L’impossibilité de cantonner l’islam dans la sphère personnelle des individus

Chapitre IV
L’ÉTAT DE LA DÉMOCRATIE DANS LES PAYS ARABES

Les critiques adressées par le PNUD aux États arabes
Le rapport de l'ICEDH sur les droits de l'homme dans le monde arabe en 2009
Le cas atypique de la Tunisie

Chapitre V
LE CAS DE LA TURQUIE
La dynastie ottomane
La fabuleuse épopée de Mustapha Kemal
La carrière politique de Mustapha Kemal
Les grandes réformes institutionnelles de Mustapha Kemal
Après Mustapha Kemal, les militaires tiennent la barre
Les grandes confréries musulmanes en Turquie
La Turquie aujourd'hui

Chapitre VI
LE CAS DE L'INDONÉSIE
La naissance de l'État indonésien
L'histoire politique de la jeune démocratie indonésienne
L'état de la démocratie en Indonésie
L'islam indonésien
Pancasila et charia en débat

Chapitre VII
QU'EST-CE QUE LA DÉMOCRATIE ?
L'invention de la démocratie
Les principes fondamentaux
Les différents types de démocratie

Épilogue

Bibliographie